



Compte de commerce n° 912 « Cantine et travail des détenus dans le cadre pénitentiaire »

Note d'analyse de l'exécution
budgétaire

2021

Compte de commerce n° 912 « Cantine et travail des détenus dans le cadre pénitentiaire »

Programme 107 – Administration pénitentiaire

Synthèse

Un exercice marqué par un solde excédentaire qui réduit le déficit cumulé

Pour la première fois depuis 2017, le compte n° 912 « Cantine et travail des détenus dans le cadre pénitentiaire » présente un solde excédentaire, d'un montant de 17,2 M€, grâce à de forts abondements du programme 107. Sans ces abondements, la section cantine reste structurellement déficitaire. L'administration pénitentiaire fait valoir la poursuite des mesures d'aides en faveur des personnes détenues durant la pandémie et des mesures d'aides sur la prestation de téléphonie, ainsi que la réduction du déficit accumulé depuis plusieurs années.

La compensation versée par le programme 107 au compte de commerce, qui permet que celui-ci ne soit pas en déficit, a été multipliée par 2,5 en 2021.

Le déficit cumulé régresse donc du fait de ces abondements d'un montant exceptionnel.

Des difficultés de trésorerie et de recouvrement des créances

Le découvert de trésorerie autorisé (23 M€) est dépassé durant l'exercice. Un effort de fiabilisation de l'état des créances a été réalisé, mais il est encore trop tôt pour affirmer que cette mesure permet à elle seule une amélioration suffisante du recouvrement des sommes dues au titre du travail des détenus.

Recommandations

1. Poursuivre la fiabilisation des données relatives aux créances afin d'améliorer, en lien avec les comptables assignataires, le recouvrement des créances relatives à la rémunération des détenus auprès des donneurs d'ordre, notamment en gestion publique. *(DAP)*
2. Établir des prévisions budgétaires plus réalistes tenant compte de l'exécution des budgets précédents. *(DAP)*

Sommaire

Introduction.....	7
Chapitre I Les résultats de l'exercice	8
I - Un solde excédentaire constaté pour la première fois depuis 2017, reflétant l'accroissement des abondements de la DAP	8
II - Des recettes en forte hausse	9
III - Des dépenses en hausse également	11
IV - Une soutenabilité du compte moins tendue	12
Chapitre II Les recommandations de la cour	15

Introduction

Le compte n° 912 retrace les opérations à caractère industriel et commercial effectuées à titre accessoire par la direction de l'administration pénitentiaire (DAP), au titre de la cantine des personnes détenues et de la main d'œuvre pénale¹. Ce compte est divisé en deux sections.

La première section dénommée « *Cantine des détenus* » retrace les opérations d'achat de biens et de services par l'administration pénitentiaire et leur revente aux personnes détenues.

La seconde section dénommée « *Travail des détenus en milieu pénitentiaire* » retrace les opérations liées au travail des personnes détenues accompli dans les conditions fixées par le code de procédure pénale.

L'exécution 2021 se solde par un excédent de 17,2 M€, grâce aux abondements exceptionnels faits en cours d'année par la DAP.

¹ Article 22 de la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances (LOLF)

Chapitre I

Les résultats de l'exercice

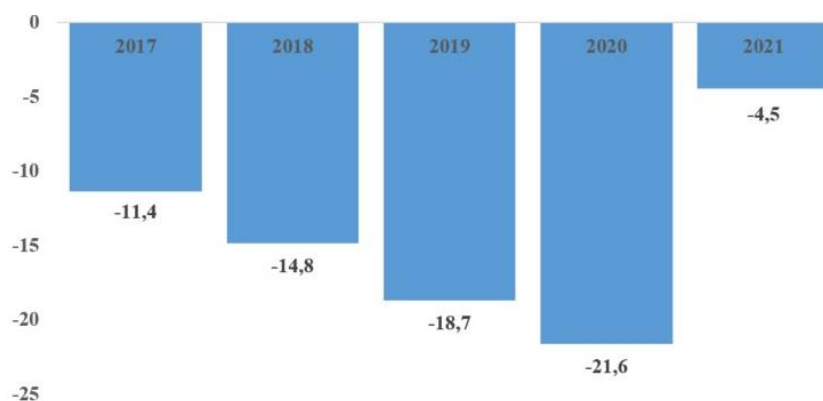
I - Un solde excédentaire constaté pour la première fois depuis 2017, reflétant l'accroissement des abondements de la DAP

Le solde du compte de commerce est excédentaire de 17,2 M€ en 2021, grâce aux différents abondements opérés par l'administration pénitentiaire, pour un montant total de 22 M€ (cf. *infra* les recettes). Ce résultat positif ne reflète donc pas la situation budgétaire fragile de ce compte de commerce.

Sans ces abondements, la section « *cantine des détenus* » serait de nouveau déficitaire (de 13,7 M€), comme sur les exercices précédents. Le CBCM estime qu'il est nécessaire que la DAP ait une réflexion de fond sur ce déséquilibre structurel.

En revanche, la section 2 « travail des détenus » est bénéficiaire, avec un excédent en forte progression par rapport à 2020, celui-ci passant de 0,13 M€ à 3,35 M€.

Graphique n° 1 : Évolution du solde cumulé depuis 2017 en M€



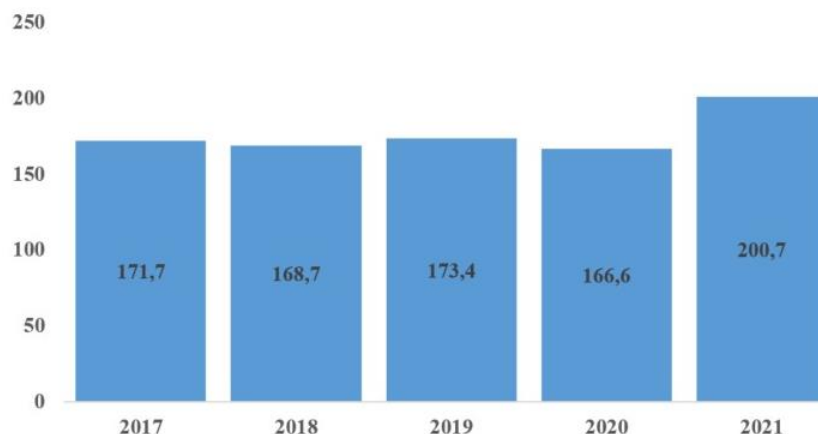
Source : Cour des comptes d'après données Chorus

Le détail des postes de recettes et de dépenses figure en annexe n° 1.

II - Des recettes en forte hausse

Les recettes sont réparties ainsi :

- pour la section « *cantine des détenus* » : les ventes de biens de cantine aux personnes détenues, les ventes de prestations de service de cantine, les recettes diverses et accidentelles et les versements du budget général ;
- pour la section « *travail des détenus* » : le produit du travail des personnes détenues, les recettes diverses et les versements du budget général.

Graphique n° 2 : Recettes 2017 -2021 (en M€)

Source : cour des comptes d'après Chorus

Les recettes totales sont de 200,74 M€. Elles augmentent de 34 M€ par rapport à 2020 mais seulement de 11,5 M€ si l'on ne prend pas en compte les abondements de la DAP sur la section 1 *Cantine*.

Ces recettes sont très largement supérieures à la prévision de la LFI, qui était de 158 M€. Cet écart de 27 %, concentré sur la section 1, résulte, outre les abondements de la DAP, d'une forte activité en vente de biens de cantine liée à l'augmentation de la population carcérale mais aussi aux mesures de confinement prises dans les lieux de détention en raison des conditions sanitaires.

Les recettes de la section 2 augmentent également et dépassent la prévision budgétaire de 5,7 M€.

Les prévisions budgétaires faites en LFI sont donc peu réalistes.

Comme en 2020, une **affectation compensatoire issue du programme 107** a abondé les recettes du compte de commerce. D'un montant total de **22 M€**, elle est près de 2,5 fois supérieure à celle 2020 (9,2 M€) et huit fois supérieure à celle de 2019 (2,76 M€). La prévision de la LFI était de 1,1 M€, sans aucune corrélation avec les exercices précédents.

Ces versements ont été principalement destinés à compenser les mesures de gratuité de la téléphonie² au profit des personnes détenues pendant les périodes de confinement, mais aussi à réduire le déficit du compte de commerce accumulé depuis plusieurs années.

² 30 € par détenu et par mois, ce qui correspond à environ 5 M€.

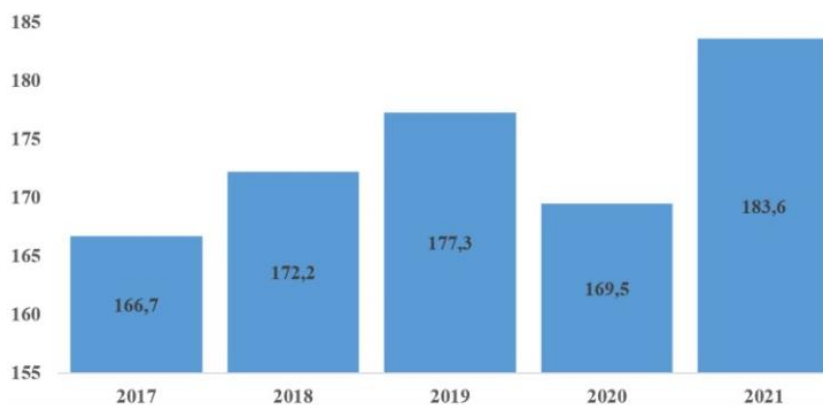
Par ailleurs, une analyse des autres causes de la dégradation a été menée et a permis de constater que le recouvrement des abonnements télévision et réfrigérateur se dégradait régulièrement et constituait une part du déficit de la section 1.

III - Des dépenses en hausse également

Les dépenses se répartissent ainsi :

- pour la section « *cantine des détenus* » : les achats de biens de cantine, des achats de prestations de service, les dépenses de matériel, d'entretien et de fonctionnement liées à l'activité de cantine, les dépenses diverses et accidentelles et les versements au budget général³ ;
- pour la section « *travail des détenus* » : les versements aux personnes détenues en contrepartie de leur travail, les cotisations sociales dues au titre des versements précités, les dépenses diverses et accidentelles et les versements au budget général.

Graphique n° 3 : Dépenses 2017-2021 (CP exécutés en M€)



Source : Cour des Comptes d'après Chorus.

Les dépenses réalisées en 2021 s'élèvent à 183,58 M€ soit 14,08 M€ de plus que pour l'exercice précédent. Ce montant se situe malgré tout au-

³ Du programme 107 en cas d'excédent, mais aucun virement dans ce sens n'a été fait récemment (les rares fois où le résultat annuel est bénéficiaire il sert à réduire le déficit accumulé).

dessus du montant budgété en LFI (158 M€), **montant assez peu réaliste au regard des dépenses des exercices précédents.**

Les dépenses de cantine (section 1) constituent un peu plus de 70 % des dépenses totales et elles sont en augmentation de 8 M€ par rapport à 2020. Les dépenses de la section 2 sont en hausse également de près de 6 M€.

Tableau n° 1 : Évolution des recettes et des dépenses de la section 1

	recettes*	dépenses	différentiel	versements du budget général
LFI 2020	103 900 000	106 000 000	- 2 100 000	1 100 000
exécution 2020	108 508 087	120 636 841	- 12 128 754	9 101 618
LFI 2021	104 400 000	110 000 000	- 5 600 000	1 100 000
exécution 2021	119 874 330	128 687 917	- 8 813 587	22 498 832
LFI 2022	113 500 000	118 800 000	- 5 300 000	5 300 000

Source : Cour des comptes d'après LFI et ministère de la justice

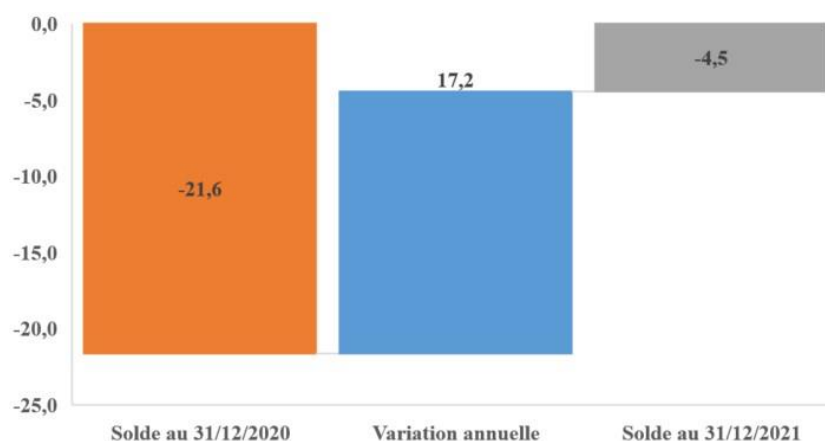
*hors versements du budget général

Alors que l'évolution des recettes et des dépenses depuis 2020 montre un différentiel beaucoup plus important en exécution que celui prévu en LFI, les versements prévisionnels du budget général restent très en deçà des versements nécessaires. La prévision de la LFI 2022 n'est pas plus réaliste sur le montant prévisionnel des versements du P107, d'autant plus que ces derniers servent également à réduire le solde cumulé (même si celui-ci a fortement régressé en 2021 en raison des montants exceptionnels versés).

IV - Une soutenabilité du compte moins tendue

En 2021, le déficit cumulé du compte de commerce diminue, passant de **21,6 M€ à 4,6 M€.**

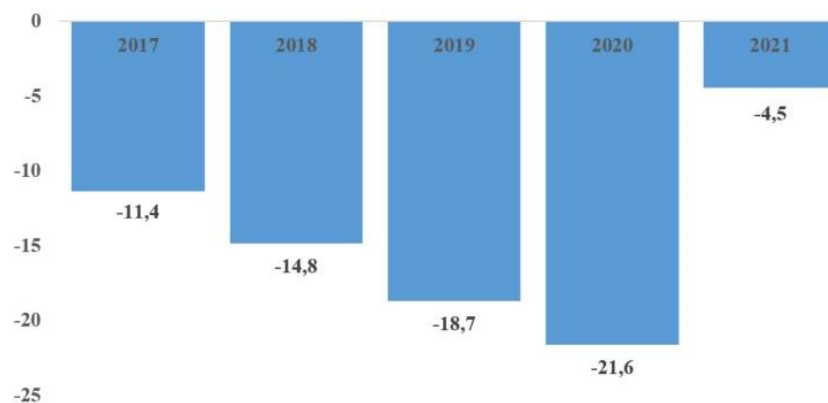
Graphique n° 4 : Variation annuelle du solde en 2021 (en M€)



Source : Cour des comptes d'après Chorus

Le solde cumulé régresse pour la première fois depuis 2017.

Graphique n° 5 : Soldes cumulés depuis 2017 (en M€)



Source : Cour des comptes d'après Chorus

L'autorisation de découvert du compte de commerce n° 912 est de 23 M€. Ce découvert sert à pallier le déficit de trésorerie de l'activité cantine (né du décalage entre la date d'achat des biens destinés à constituer le stock et celle de leur revente aux personnes détenues). Il sert aussi à

pallier le décalage entre le paiement mensuel des personnes détenues au titre du travail fourni et les versements effectués par les donneurs d'ordre.

La crise sanitaire débutée en 2020 a eu un très fort impact sur l'équilibre du compte de commerce, dégradant le recouvrement des recettes de concessionnaires fragilisés économiquement. En décembre 2020, le découvert autorisé avait déjà été proche du plafond, puisqu'il avait atteint 22,54 M€.

En 2021, le solde du compte de commerce 912 a pâti de ce déficit global hérité des exercices précédents. En avril 2021, il a atteint -26 M€ et -24,3 M€ en juillet, dépassant le montant du découvert autorisé.

Le ministère a immédiatement procédé à une analyse approfondie aux fins d'identifier les causes de ce dépassement généré par des déficits annuels cumulés depuis plusieurs exercices.

Un plan d'action de rééquilibrage du compte de commerce a été construit par l'administration pénitentiaire, en lien étroit avec le RFFIM et le CBCM.

Le compte 912 a notamment fait l'objet de plusieurs abondements du programme 107 d'un montant total de 22 M€ afin de compenser les mesures de soutien à la population carcérale mises en œuvre dans le contexte de crise sanitaire depuis 2020 et d'assainir durablement la situation.

Il n'est pas prévu d'augmenter le montant du découvert maximum autorisé qui reste fixé à 23 M€.

Chapitre II

Les recommandations de la cour

Depuis l'exercice 2017, la Cour des comptes formulait la recommandation d'« améliorer, en lien avec les comptables assignataires, le recouvrement des créances relatives à la rémunération des détenus auprès des donneurs d'ordre ».

La NEB 2020 faisait état d'améliorations au vu des tableaux de créances fournis par la DAP, notamment sur les créances anciennes, grâce au rappel régulier des consignes en direction des directions interrégionales des services pénitentiaires et des DRFiP, ou bien encore grâce à aux procédures d'émission des titres de créance des directions interrégionales du secrétariat général qui avaient été revues afin de réduire les délais (transmission des feuilles mensuelles de rémunération à date fixe, mise en place d'un tableau de synthèse préparatoire aux mandatements URSSAF...).

Le tableau des créances transmis pour l'exercice 2021 fait état de créances pour des exercices passés qui n'apparaissaient pas en 2020. Ainsi, dans le tableau transmis pour la NEB 2020, les créances en 2018 en gestion déléguée s'élèvent à 123 661,82 €, et dans le tableau transmis pour la NEB 2021, les créances pour 2018 s'élèvent à 1 150 716,17 €, soit une augmentation de plus de 1 M€. De même pour les créances de 2019, avec **un écart de près de 6 M€**. Ce constat vaut également pour la gestion publique.

La DAP explique que « *les données sont collectées auprès des DISP, et qu'un travail de mise à jour et de fiabilisation de ces montants a conduit à cette réévaluation rétrospective* ».

La contradiction a conduit le ministère à faire de nouvelles vérifications qui établissent finalement un montant des créances à 10,6 M€⁴ à fin 2021, soit une baisse de 25 % par rapport à 2020.

⁴ Alors que chiffre communiqué par le ministère lors de l'instruction était de 26,5 M€.

La fiabilisation de l'état des créances constitue un élément d'amélioration de leur recouvrement, mais qu'à ce stade, il est prématuré d'en conclure que l'objectif est atteint.

La révision, à la demande du CBCM, de l'instruction comptable, qui date de 2007, devrait permettre d'améliorer les circuits et les processus de recouvrement.

La recommandation est donc maintenue.

Recommandation n°1 (DAP) : Poursuivre la fiabilisation des données relatives aux créances afin d'améliorer, en lien avec les comptables assignataires, le recouvrement des créances relatives à la rémunération des détenus auprès des donneurs d'ordre, notamment en gestion publique.

Dans sa note relative à l'exercice 2020, la Cour avait recommandé d'établir des prévisions budgétaires plus réalistes tenant compte de l'exécution des budgets précédents. Le constat de la Cour détaillé *supra* montre que cette recommandation n'a pas été suivie d'effet. Néanmoins, dans sa réponse aux observations provisoires, la secrétaire générale a indiqué que le ministère avait fait évoluer ses pratiques afin de répondre à cette recommandation, mais que la crise sanitaire a perturbé les prévisions. Elle ajoute que la révision de l'instruction et le retour à la normale de la situation sanitaire devrait fiabiliser les prévisions budgétaires à compter de 2023.

La Cour maintient sa recommandation, qui pourrait être levée lorsque l'efficacité des mesures prises aura pu être constatée.

Recommandation n°2 (DAP) : Établir des prévisions budgétaires plus réalistes tenant compte de l'exécution des budgets précédents.

Annexe n° 1 : Exécution détaillée des dépenses et recettes du compte de commerce N°912 en 2021

Recettes		Exécution au 31 déc 2021	Dépenses		Exécution au 31 déc 2021
section 1 Cantine		142 463 400	section 1 Cantine		128 752 364
11	vente de biens de cantine	105 426 456	51	achats de biens de cantine	99 063 409
12	vente de prestations de service de cantine	14 447 874	52	achats de prestations de service	29 624 508
13	recettes diverses et accidentelles	90 238	53	dépenses de matériel d'entretien et de fonctionnement liées à l'activité de cantine	64 446
14	versements du budget général	22 498 832	54	dépenses diverses et accidentelles	
			55	versements au budget général	
section 2 Travail		58 177 246	section 2 Travail		54 830 400
21	produit du travail des détenus	56 378 717	61	versements aux détenus	41 582 377
22	recettes diverses et accidentelles	19 710	62	impôts cotisations sociales dus au titre des versements aux détenus en contrepartie	13 248 024
23	versements du budget général	1 778 819	63	dépenses diverses et accidentelles	
			64	versements au budget général	
Total		200 640 646	Total		183 582 764

Source : ministère de la justice

Annexe n° 2 : État des créances pour l'exercice 2020

État retraçant par exercice et par DISP l'ancienneté et le montant des créances au 31/12/2020 pour la MOP en gestion déléguée								
(en euro)	2015	2016	2017	2018	2019	2020	créances au 31/12/2020	créances irrécouvrables admission non valeur (ANV)
Bordeaux						524 474,69 €	524 474,69 €	
Dijon		71 801,55 €		123 661,82 €	28 689,39 €	422 947,98 €	647 100,74 €	
Lille					15 096,12 €	1 232 294,78 €	1 247 390,90 €	
Lyon						1 501 681,15 €	1 501 681,15 €	
Marseille						514 102,93 €	514 102,93 €	
Paris		30,00 €	233,57 €	0,00 €	0,00 €	1 164 655,69 €	1 164 919,26 €	
Rennes			1 212,22 €		1 910,00 €	1 829 177,14 €	1 832 299,36 €	
Strasbourg						158 835,49 €	158 835,49 €	
Toulouse						642 527,07 €	642 527,07 €	
MOM	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	112 354,36 €	112 354,36 €	
CSP Océan Atlantique							0,00 €	
CSP Océan Indien						112 354,36 €	112 354,36 €	
CSP Polynésie							0,00 €	
CSP Nouvelle Calédonie							0,00 €	
Total	0,00 €	71 831,55 €	1 445,79 €	123 661,82 €	45 695,51 €	8 103 051,28 €	8 345 685,95 €	0,00 €

État retraçant par exercice et par DISP l'ancienneté et le montant des créances au 31/12/2020 pour la MOP en gestion publique												
(en euro)	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	créances au 31/12/2020	créances irrécouvrables admission non valeur (ANV)
Bordeaux								10,00 €		137 465,00 €	137 475,00 €	106 271,50 €
Dijon					538,76 €	33,88 €		726,21 €	342,12 €	160 386,41 €	162 027,38 €	
Lille				24 895,12 €	166 811,79 €			4 824,62 €	21 791,47 €	23 640,21 €	241 963,21 €	396 435,87 €
Lyon						31,71 €				232 417,59 €	232 449,30 €	2 965,31 €
Marseille						3 273,61 €	0,00 €	10 302,82 €	19 491,53 €	362 682,82 €	395 750,78 €	
Paris	46,31 €	645,37 €	0,00 €				774,23 €	293,00 €	139,00 €	976 941,20 €	978 839,11 €	
Rennes				51 125,09 €			8 663,45 €	12 195,47 €	44 678,15 €	1 816 568,82 €	1 933 230,98 €	12 608,32 €
Strasbourg					341,03 €	57,78 €				471 864,58 €	472 263,39 €	289,24 €
Toulouse							30,67 €		3 060,95 €	388 003,56 €	391 095,18 €	21 073,41 €
MOM (total)	45 654,92 €	1 915,37 €	30 520,00 €	167 434,96 €	130 549,73 €	4 454,60 €	481,62 €	20,23 €	9 061,24 €		390 092,67 €	34 053,42 €
CSP Océan Atlantique	45 654,92 €	1 915,37 €				4 454,60 €	481,62 €			30 337,37 €	82 843,88 €	12 731,78 €
CSP Océan indien			30 520,00 €	167 434,96 €	130 549,73 €				9 061,24 €	38 908,69 €	376 474,62 €	21 321,64 €
CSP Polynésie								20,23 €		3 104,50 €	3 124,73 €	
CSP Nouvelle Calédonie											0,00 €	
Total	45 701,23 €	2 560,74 €	30 520,00 €	243 455,17 €	298 241,31 €	7 851,58 €	9 949,97 €	28 372,35 €	98 564,46 €	4 569 970,19 €	5 335 187,00 €	573 697,07 €

Source : ministère de la justice

Annexe n° 3 : État des créances pour l'exercice 2021

État retraçant par exercice et par DISP l'ancienneté et le montant des créances au 31/12/2021 pour la MOP en gestion déléguée										
(en euro)	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	créances au 31/12/2021	créances irrécouvrables admission non valeur (ANV)	
Bordeaux					0,00 €	0,00 €	711 076,30 €	711 076,30 €		
Dijon			374,97 €		105 013,16 €	58 602,05 €	529 833,15 €	693 823,33 €		
Lille	32 331,41 €			42 589,00 €	579 742,66 €	1 237 390,90 €	1 444 786,78 €	3 336 840,75 €		
Lyon				1 093 402,00 €	1 617 163,00 €	0,00 €	1 209 306,02 €	3 919 871,02 €		
Marseille					542 456,54 €	0,00 €	395 325,37 €	937 781,91 €		
Paris		43 840,05 €	1 143,37 €	0,00 €	1 190 002,97 €	1 164 655,59 €	993 935,72 €	3 393 577,70 €		
Rennes		1 437,00 €	1 212,22 €	14 725,17 €	1 020 598,02 €	17 356,66 €	750 441,59 €	1 805 770,66 €		
Strasbourg					281 282,23 €	0,00 €	176 183,14 €	457 465,37 €		
Toulouse					473 172,00 €	0,00 €	547 867,10 €	1 021 039,10 €		
MOM	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	156 988,76 €	0,00 €	126 268,89 €	283 257,65 €		
CSP Océan Atlantique								0,00 €		
CSP Océan Indien					156 988,76 €		126 268,89 €	283 257,65 €		
CSP Polynésie								0,00 €		
CSP Nouvelle Calédonie								0,00 €		
Total	32 331,41 €	45 277,05 €	2 730,56 €	1 150 716,17 €	5 966 419,34 €	2 478 005,20 €	6 885 024,06 €	16 560 503,79 €	0,00 €	

État retraçant par exercice et par DISP l'ancienneté et le montant des créances au 31/12/2019 pour la MOP en gestion publique													
(en euro)	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	créances au 31/12/2021
Bordeaux		17 085,78 €	10 733,16 €	44 521,49 €				17 857,55 €	97,25 €	0,00 €	0,00 €	375 831,64 €	466 126,97 €
Dijon							71 801,55 €		128 246,79 €	380 363,47 €	948,83 €	170 121,39 €	751 482,03 €
Lille					54 017,89 €	294 506,51 €	82 863,18 €	86 077,64 €	35 903,38 €	39 006,94 €	28 163,11 €	49 349,84 €	669 688,49 €
Lyon										142 271,69 €	212,00 €	143 784,16 €	286 267,85 €
Marseille							6 442,97 €	2 407,84 €	11 838,22 €	216 618,61 €	2 488,23 €	224 677,43 €	464 473,30 €
Paris		45,31 €	645,37 €	0,00 €	4 638,93 €	15 212,99 €		774,23 €	293,00 €	1 368 655,16 €	817 067,09 €	1 109 652,35 €	3 316 985,43 €
Rennes					58 077,90 €	0,00 €	0,00 €	32 225,49 €	33 580,47 €	734 736,54 €	331 058,60 €	332 451,51 €	1 522 130,48 €
Strasbourg		2 243,43 €				23 515,14 €	156 713,34 €	76 084,94 €	149 106,18 €	346 853,25 €	0,00 €	514 496,00 €	1 288 992,28 €
Toulouse								30,67 €		369 715,14 €	27 071,13 €	238 797,86 €	635 614,80 €
MOM (total)	2 834,78 €	59 226,84 €	328,22 €	30 520,00 €	169 305,50 €	132 025,72 €	0,00 €	9 252,09 €	29 133,42 €	98 814,29 €	253,08 €	89 881,45 €	621 575,38 €
CSP Océan Atlantique	2 834,78 €	59 226,84 €	328,22 €			1 475,72 €		9 252,09 €	24 733,82 €	37 077,36 €	0,00 €	28 895,67 €	163 824,50 €
CSP Océan indien				30 520,00 €	169 305,50 €	130 550,00 €				60 121,59 €	0,00 €	60 345,62 €	458 842,71 €
CSP Polynésie									4 399,60 €	1 615,34 €	253,08 €	640,16 €	6 908,18 €
CSP Nouvelle Calédonie											0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total	2 834,78 €	78 602,36 €	11 706,75 €	75 041,49 €	286 040,22 €	465 260,36 €	317 621,04 €	224 690,52 €	388 198,71 €	3 697 035,09 €	1 207 262,07 €	3 249 043,63 €	10 003 337,02 €

Annexe n° 4 : Suivi des recommandations formulées au titre de l'exécution budgétaire 2020

N°	Recommandation formulée au sein de la note d'exécution budgétaire 2020	Réponse de l'administration	Analyse de la Cour	Appréciation par la Cour du degré de mise en œuvre*
1	Poursuivre l'amélioration, en lien avec les comptes assignataires, du recouvrement des créances relatives à la rémunération des détenus auprès des donneurs d'ordre, notamment en gestion publique.	Comme suite à la recommandation de la Cour des comptes dans le cadre du contrôle sur le compte de commerce cantine et travail des détenus dans le cadre pénitentiaire réalisé en 2016, l'administration pénitentiaire a été sollicitée par la DGFIP pour une expertise sur la qualité du recouvrement des créances relatives à la rémunération des détenus auprès des donneurs d'ordres. Depuis 2017, la DGFIP constate des améliorations dans le recouvrement de ces créances, tout en constatant néanmoins les difficultés afférentes à l'ancienneté des certaines créances et à la fragilité financière des concessionnaires intervenant dans les établissements pénitentiaires. La réorganisation des postes comptables de la DGFIP a permis d'améliorer le suivi de recouvrement par les DISP au niveau interrégional. En outre, un point de situation du recouvrement des créances des concessionnaires est désormais systématiquement réalisé en dialogue de gestion entre l'administration centrale et les directions interrégionale afin de maintenir la dynamique.	Depuis l'exercice 2017, la Cour des comptes formule la recommandation d'« améliorer, en lien avec les comptes assignataires, le recouvrement des créances relatives à la rémunération des détenus auprès des donneurs d'ordre ». La NEB 2020 faisait état d'améliorations au vu des tableaux de créances fournis par la DAP, notamment sur les créances anciennes, grâce au rappel régulier des consignes en direction des directions interrégionales des services pénitentiaires et des DRFIP, ou bien encore grâce à certains éléments des procédures d'émission des titres de créance des directions interrégionales du SG qui avaient été revus afin de réduire les délais (transmission des feuilles mensuelles de rémunération à date fixe, mise en place d'un tableau de synthèse préparatoire aux mandaterments URSSAF...).	Mise en œuvre en cours Recommandation maintenue

		Ces différentes actions se sont traduites par un excédent de gestion de la section 2 « travail » du compte de commerce depuis 2017. Cependant, dans le contexte de crise sanitaire et de ses conséquences économiques la DGFIP a été particulièrement bienveillante en 2020 dans le recouvrement des créances en accordant des délais de paiement supplémentaire, ainsi que des étalements des remboursements pour certains concessionnaires. Cela n'a pas pour autant généré de décalage significatif des règlements, les recettes de la section 2 consacrée au travail des détenus restant supérieures de 3 M€ aux dépenses en 2021. En complément de ces actions, et afin d'améliorer le pilotage du compte de commerce 912, la DAP a engagé en 2021 un travail de révision de l'instruction du compte de commerce 912 qui n'avait pas été mise à jour depuis 2007. Dans ce cadre, plusieurs ateliers ont été programmés et déclinés en fonction des différentes parties de l'instruction, dont une partie est d'ailleurs consacrée au recouvrement des créances des concessionnaires. La direction du budget, la DGFIP, le CBCM et le secrétariat général, RFFIM, sont étroitement associés à ces travaux.	Mais le tableau des créances transmis pour l'exercice 2021 fait état de créances qui n'apparaissaient pas en 2020. Ainsi, dans le tableau transmis pour la NEB 2020, les créances en 2018 en gestion déléguée s'élèvent à 123 661,82€, et dans le tableau transmis pour la NEB 2021, les créances pour 2018 s'élèvent à 1 150 716,17€, soit un écart de plus de 1 M€. De même pour les créances de 2019, avec un écart de près de 6 M€. Ce constat vaut également pour la gestion publique. La DAP explique que, afin de dresser l'état des créances de main d'œuvre pénale (MOP) sur le compte de commerce 912, la DAP sollicite chaque année les remontées des directions interrégionales des services pénitentiaires (DISP), seules en capacité de disposer des données exhaustives des créances au moyen de la restitution FBL5N. Lors de la NEB 2020, ces remontées n'ont porté que sur les données de l'année 2020. Afin de régulariser la situation lors de la NEB 2021, l'administration centrale a demandé une actualisation des montants des années 2018 à 2021 datées du 31/12/2021, à l'aide de la même restitution FBL5N utilisée pour les créances datant de la gestion 2020. Aussi, les montants relatifs aux créances pour l'année	
--	--	---	--	--

			2019 s'élèvent à 6 M€ en gestion déléguée (GD) et à 3,7 M€ en gestion publique (GP) et non pas seulement à hauteur de de 45 695,51 € en GD et 98 564,46 € en GP, tel que cela a pu être précédemment indiqué.». Il est donc difficile de constater des progrès avec des données qui ne sont pas fiables. Compte-tenu de ce nouvel élément et de la difficile maîtrise de la section dépense, la recommandation est reformulée.	
2	Établir des prévisions budgétaires plus réalistes tenant compte de l'exécution des budgets précédents	La secrétaire générale a indiqué que le ministère avait fait évoluer ses pratiques afin de répondre à cette recommandation, mais que la crise sanitaire a perturbé les prévisions. Elle ajoute que la révision de l'instruction et le retour à la normale de la situation sanitaire devrait fiabiliser les prévisions budgétaires à compter de 2023.	Les résultats des mesures prises n'ont pas pu être observés en 2021. La recommandation, qui pourrait être levée lorsque l'efficacité des mesures prises aura pu être constatée.	Mise en œuvre en cours. Recommandation maintenue

* *Totalement mise en œuvre, mise en œuvre en cours, mise en œuvre incomplète, non mise en œuvre, refus, devenue sans objet*

** *recommandations faisant partie du référé n°2017-2207 du 19 juillet 2017*